



AGENCE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

A R T
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Bangui, le 26 JAN 2015

APPEL A CANDIDATURE DIRECTEUR GENERAL DE L'ART

Un avis d'appel à candidature est lancé par le Conseil d'Administration de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART), dans le cadre du recrutement d'un Directeur Général.

Profil :

- Etre de nationalité centrafricaine ;
- Ingénieur en Télécommunications (TIC) ou Administrateur-Gestionnaire doté d'une expérience avérée en matière de télécommunications ;
- Agé, entre 35 et 55 ans ;
- Disposer d'une solide expérience d'au moins trois (3) ans, en poste de direction générale ou de direction dans le secteur des télécommunications ou TIC, en général. Une parfaite maîtrise de la régulation des télécommunications, en particulier, serait un atout ;
- Avoir exercé une activité professionnelle en République Centrafricaine, au cours des dix (10) dernières années ;
- N'avoir jamais été condamné à une peine infâmante ou afflictive ;
- Parler couramment le français, l'anglais serait un atout supplémentaire.

Missions :

Le Directeur Général assure la coordination des actions des Directions, Divisions et Services qui composent l'ART. A ce titre, il se doit de :

- Elaborer la politique générale de l'Agence qu'il soumet au Conseil d'Administration, pour approbation et suivi. Cette politique doit être conforme à la politique sectorielle des Télécommunications définie par le Gouvernement Centrafricain et se traduire par un programme d'activités annuelles comprenant des objectifs et des actions clairement définies ;
- Proposer l'ordre du jour du Conseil d'Administration et assurer la préparation technique des dossiers à soumettre à son approbation ;
- Exécuter les délibérations du Conseil d'Administration dont il est aussi le rapporteur ;
- Faire appliquer la réglementation en matière de télécommunications dont l'exécution de la politique sectorielle du Gouvernement, le règlement de différends entre Opérateurs ainsi que l'application des sanctions, en cas d'inobservation des prescriptions légales et réglementaires, par les Opérateurs ;
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de lois ou tout autre texte réglementaire, dans le secteur des télécommunications ;
- Instruire les demandes de licences d'exploitation et d'établissement de réseaux ouverts au public ;
- Représenter l'ART, sur le plan international ;
- Signer tous accords, contrats, conventions et actes divers engageant l'Agence, après avis du Conseil d'Administration ;
- Emettre des avis et décisions, dans le domaine des télécommunications ;
- Contribuer à la protection des consommateurs ;

- Coordonner les actions des Directions, Divisions et Services qui composent l'Agence, en s'assurant de leur bon fonctionnement ;
- Recruter et révoquer les autres membres du personnel de l'ART, conformément à l'Accord d'établissement et aux textes en vigueur ;
- Faire ouvrir et fonctionner, au nom de l'ART, tout compte bancaire ou postal ;
- Exécuter le budget de l'ART ;
- Veiller à l'existence d'un dispositif de contrôle interne et en organiser la surveillance ;
- Etablir, annuellement, les comptes de résultat, le bilan ainsi que le rapport d'activités et les soumettre au Conseil d'Administration ;
- Etc.

Le Directeur Général de l'ART sera, entre autres, amené à travailler avec :

- les Ministères de tutelle, pour l'application de la politique sectorielle du Gouvernement ;
- l'Organe chargé de la coordination et du suivi du secteur parapublic ;
- le Conseil d'Administration, dans le cadre de ses Sessions et des comptes-rendus à produire, à cet effet ;
- Toute autre entité exerçant ou ayant des intérêts dans le secteur des télécommunications ;
- le Directeur Administratif et Financier de l'ART, pour les dossiers financiers, comptables et administratifs ;
- le Directeur Technique de l'ART, pour les dossiers télécoms ;
- le Chef de Division du Contrôle de Gestion de l'ART, pour le pilotage stratégique ;
- le Chef de Division des Affaires Juridiques et du Contentieux de l'ART, pour le suivi de la réglementation ;
- l'ensemble des services et du personnel, pour les questions diverses.

Lieu du dépôt des dossiers :

Les dossiers de candidature, adressés au Président du Conseil d'Administration, peuvent être déposés, sous pli fermé confidentiel, au Secrétariat Particulier Conseil d'Administration près la Direction Générale de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART), situé dans les locaux de la Recette Principale des Postes, en face de la BEAC (Tél. : +236 7520 0299 / +236 7020 0299).

Constitution des dossiers :

- Copie légalisée d'acte de naissance ;
- Un Curriculum Vitae ;
- Une lettre de motivation ;
- Un casier judiciaire datant de moins trois (3) mois ;
- Une copie légalisée des diplômes ;
- Une attestation de service fait délivrée par le dernier employeur.

Délai :

Les dossiers de candidature doivent parvenir à la Direction Générale de l'ART, au plus tard, le 10 Février 2015.



Le Président du Conseil d'Administration

LE PRESIDENT

Michel KOYT
Pr. Michel KOYT